

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-042

du 17 juin 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la convention de mise à disposition de Madame Stéphanie MALPELAS, agent de Haute-Corrèze Communauté, au profit du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Communauté à compter du 02 avril 2024.

La convention prévoit le remboursement à hauteur de 20 % de la rémunération de l'agent mis à disposition.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature de ladite convention.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 17 juin 2024
Le président,
Pierre Chevalier

